

Les femmes sans papiers : à l'intersection de plusieurs formes de violences et systèmes de domination



Novembre 2023


CIRÉ

SOMMAIRE

Introduction	3
Des violences qui (s')enchaînent	4
Les violences de genre dans le pays d'origine et lors du parcours migratoire	4
Les violences sur le lieu de travail	4
Les violences conjugales ou familiales	4
Les violences institutionnelles	5
Les obstacles à une protection effective des femmes sans papiers contre les violences	5
L'absence de cadre sécurisé pour porter plainte auprès des services de police	5
L'absence de dispositifs d'hébergement accessibles aux femmes sans papiers	6
Les profondes lacunes de la loi belge sur le séjour	6
Conclusion	7

Écrit par Bintou Toure et Coralie Hublau

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2023 - cire.be

INTRODUCTION

Si les femmes sans papiers ou en séjour précaire qui vivent en Belgique sont originaires de divers pays, ont des profils et des parcours de vie très différents, les raisons pour lesquelles elles arrivent en Belgique et se retrouvent sans papiers sont très souvent liées à des violences de genre. Parmi elles, on retrouve des jeunes filles ou des femmes qui, parfois après un parcours migratoire lourd de violences, ont demandé la protection internationale à la Belgique et qui se sont vu refuser le statut de réfugiée. Or, de nombreuses demandes d'asile sont introduites sur base de motifs liés au genre, comme le mariage forcé, les mutilations génitales féminines ou les violences sexuelles. D'autres sont arrivées dans le cadre d'un mariage ou d'un regroupement familial (avec un conjoint ou un parent) et se sont vu refuser le séjour ou le renouvellement de ce séjour, ou retirer leur carte de séjour, parce que l'une des conditions au mariage ou au regroupement familial n'était pas ou plus remplie, ou ont été empêchées de faire les démarches pour demander le séjour en tant qu'épouse/partenaire ou fille du regroupant.

Ces femmes qui se retrouvent sans papiers constituent une catégorie particulièrement vulnérable à la violence sexiste. Sans statut administratif, elles survivent dans une extrême précarité et, lorsqu'elles travaillent, elles sont souvent exploitées ou mal payées. Les femmes sans papiers ou en séjour précaire se trouvent donc à l'intersection de plusieurs types de violences et systèmes de domination. La présente analyse aborde les situations de violences vécues par les femmes sans papiers, le cadre légal actuel de protection de ces femmes, ses obstacles et les pistes de changement amorcées dans le Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette analyse, co-écrite avec Bintou Toure, animatrice socio-culturelle, militante de la défense des droits des femmes sans papiers, donne aussi un aperçu des violences multiples et croisées auxquelles sont confrontées les femmes sans papiers en Belgique.

DES VIOLENCES QUI (S') ENCHAÎNENT

LES VIOLENCES DE GENRE DANS LE PAYS D'ORIGINE ET LORS DU PARCOURS MIGRATOIRE

Le parcours migratoire des femmes étrangères qui arrivent en Belgique est souvent un entrelacs d'épreuves et de violences dont elles peinent à guérir. Pour certaines, ce sont les mutilations génitales, les mariages forcés, les lapidations, les défigurations à l'acide, les « crimes d'honneur », l'esclavage, les agressions sexuelles, les violences conjugales, les grossesses forcées ou les avortements forcés, l'esclavage sexuel, les privations traditionnelles ou politiquement tolérées... qui les ont poussées à fuir leur pays pour aller chercher la sécurité ailleurs. À ces violences viennent s'ajouter celles subies sur les routes de l'exil (violences sexuelles, enlèvements, esclavage...).

LES VIOLENCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

La plupart des femmes sans papiers sont des travailleuses. Elles font du nettoyage, du babysitting, travaillent dans les hôtels, dans les restaurants, dans des exploitations agricoles... Travailleuses sans droits, elles sont régulièrement abusées par leurs employeurs, qui profitent de la précarité de leur situation et de leur vulnérabilité pour utiliser leur force de travail et les exploiter encore plus. Nombre de femmes sans papiers vivent cette exploitation dans le silence, parce qu'elles n'ont pas d'autre choix. Très souvent, elles répondent à la demande de leurs employeurs au pied levé, que ce soit pour quelques heures ou pour une journée de travail. Parfois même en pleine nuit, pour assurer des tâches que les Belges ne veulent plus faire. Régulièrement, le salaire qu'elles perçoivent est très bas, voire inexistant. Elles ne peuvent pas réclamer le paiement des heures supplémentaires effectuées, au risque de perdre leur source de revenus. Les violences sexistes ou sexuelles sont fréquentes sur leur lieu de travail. Il peut s'agir de réflexions dégradantes, d'injures, d'attouchements, de harcèlement moral ou sexuel, d'affichage d'images pornographiques, de chantage sexuel, de propos et de gestes à connotations sexuelles sans consentement, d'agressions physiques ou d'exhibition sexuelle.

LES VIOLENCES CONJUGALES OU FAMILIALES

De nombreuses femmes sans papiers sont également victimes de violences intrafamiliales ou conjugales. Elles se produisent au sein de relations inégalitaires et sont commises par des maris ou compagnons qui imposent leur contrôle. Ces hommes violents instaurent un climat de peur et de tension entraînant un changement d'attitude de la part de leurs femmes, qui sont obligées de s'adapter aux besoins de leurs partenaires. Ces violences peuvent être des agressions, des menaces ou des contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, qui portent atteinte à l'intégrité des femmes et à leur intégration dans la société belge. Elles prennent aussi la forme de violences verbales régulières, de cris, de hurlements, qui passent souvent inaperçus hors de la sphère familiale, car elles ne laissent pas de traces physiques. Malgré l'absence de coups, le climat de peur qui est instauré intentionnellement laisse des traces psychologiques très profondes. Les humiliations, les crises de jalousie, le chantage et la dévalorisation constituent les formes des violences les plus récurrentes. Elles entraînent une baisse de l'estime de soi et renforcent le cycle de la violence. Il n'est pas rare de rencontrer une femme sans papiers dont le compagnon refuse qu'elle fréquente une association. Ces violences affectent non seulement les femmes, mais aussi les autres membres de la famille, dont les enfants.

Ce lot des violences a pour conséquences que les femmes sans papiers qui en sont victimes revivent en permanence les scènes traumatiques qu'elles ont vécues sans pouvoir s'y opposer, sont en proie à des flash-backs et à des cauchemars générateurs d'anxiété et de colère. Il n'est pas rare de voir ces femmes développer des phobies, des troubles obsessionnels compulsifs et des conduites addictives (alcool, drogues, tabac, psychotropes...). Pour celles qui réussissent à échapper à leurs compagnons, les risques sont également importants : exploitation, détresse psychologique, isolement, retour à la rue, suicide...

LES VIOLENCES INSTITUTIONNELLES

Lorsque l'on rencontre des femmes sans papiers, on se rend compte également à quel point les institutions produisent de la violence à leur égard. Ainsi, l'Office des étrangers, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), les CPAS, les communes, la police, la STIB, les banques, les hôpitaux, les écoles... sont autant de foyers de production de la violence institutionnelle. Les longues procédures de séjour et d'asile et le mode de prise de décision au sein de l'Office des étrangers affectent profondément la santé mentale des femmes sans papiers. De même, l'opacité des procédures de régularisation, l'absence de critères clairs et de motivation des décisions de l'Office des étrangers, la suspicion perpétuelle à leur égard dans le cadre des procédures de mariage, de regroupement familial, de reconnaissance de leurs enfants par des partenaires belges, par les services étrangers et de l'état civil des communes, la mise en doute de leur récit d'exil par le CGRA... Autant d'exemples de violences qui finissent par anéantir la vie de milliers de femmes sans papiers.

LES OBSTACLES À UNE PROTECTION EFFECTIVE DES FEMMES SANS PAPIERS CONTRE LES VIOLENCES

En théorie, la loi belge et la Convention d'Istanbul, ratifiée par la Belgique en 2016, visent à protéger toutes les femmes des violences de genre, quels que soit leur nationalité ou leur statut de séjour. Mais en pratique, les femmes sans papiers ou en séjour précaire sont exclues de cette protection. On peut ainsi identifier trois problèmes principaux dans le cadre législatif belge, qui empêchent de nombreuses femmes sans papiers ou en séjour précaire d'avoir accès à une protection.

L'ABSENCE DE CADRE SÉCURISÉ POUR PORTER PLAINTE AUPRÈS DES SERVICES DE POLICE

Dans le cadre légal actuel, pour les femmes sans papiers, se rendre dans les services de police pour porter plainte lorsque qu'elles subissent des violences peut mener à une expulsion forcée du territoire. Les services de police doivent assurer deux missions, celle de police judiciaire et celle de police administrative, cette dernière leur imposant de contacter l'Office des étrangers à propos des mesures à prendre face à une personne sans papiers (parmi lesquelles une arrestation en vue d'une détention en centre fermé pour l'éloigner du territoire). Le cadre légal prévoit en effet que, lorsque les services de police ont connaissance de faits de violence conjugales ou intrafamiliales et que la victime séjourne en Belgique sur base d'un regroupement familial, ils doivent en informer l'Office des étrangers. Mais cette mesure n'est pas systématiquement appliquée dans tous les postes de police et elle est en outre de nature à « *dissuader les victimes de signaler les violences et de demander une protection* », comme l'a souligné le GREVIO, organe indépendant chargé de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par les États, dans son rapport sur la Belgique de 2020¹.

¹ Rapport d'évaluation du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), Belgique, 21 septembre 2020 : <https://rm.coe.int/rapport-du-grevio-sur-la-belgique-16809f9a2b>

L'ABSENCE DE DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ACCESSIBLES AUX FEMMES SANS PAPIERS

Les centres d'hébergement pour victimes de violences conjugales fonctionnent sur base d'un système de participation financière de la part des personnes hébergées, et ne peuvent donc accueillir les personnes sans revenus. Pour se mettre à l'abri des violences conjugales ou familiales, les femmes sans papiers ou en séjour précaire sont donc obligées de s'adresser aux dispositifs d'accueil d'urgence, souvent saturés, qui ne leur offrent pas toujours la sécurité et la stabilité nécessaires². Nombre de ces femmes se retrouvent donc à la rue, ou contraintes de retourner dans le foyer violent. Ainsi, à Bruxelles, les chiffres montrent que le nombre de femmes sans abri ou mal logées est en augmentation. Elles représentent environ 20% de la population sans abri ou mal logée³. Dans les structures d'accueil et les centres d'hébergement d'urgence, la proportion de femmes ne cesse de croître et une femme sur deux hébergées en maison d'accueil se déclare victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Il semblerait par ailleurs que ce nombre soit sous-évalué, car les femmes seraient plus nombreuses que les hommes à faire appel à leur réseau informel pour trouver un hébergement provisoire.

Pendant la pandémie, des dispositifs particuliers d'accueil « bas seuil », c'est-à-dire sans conditions et gratuits, ont été mis en place et ont permis une mise à l'abri beaucoup plus large. Pendant cette période, les femmes en situation irrégulière ont donc pu bénéficier d'un hébergement et d'un accompagnement adapté.

LES PROFONDES LACUNES DE LA LOI BELGE SUR LE SÉJOUR

À l'heure actuelle, la loi belge sur le séjour ne protège pas toutes les victimes de violences intrafamiliales ou conjugales, voire leur fait subir une violence supplémentaire : celle de la menace d'arrestation et d'expulsion forcée du territoire. Aujourd'hui, seules les femmes venues dans le cadre d'un regroupement familial et qui disposent d'une carte de séjour électronique peuvent être protégées. Les femmes dont la demande de regroupement familial n'a pas encore été introduite, celles dont la demande est encore en cours de traitement et celles qui n'ont pas de titre de séjour sont exclues de cette protection.

Par ailleurs, dans plusieurs situations, même celles qui disposent d'une carte de séjour sur base du regroupement familial ne parviendront pas à activer les clauses de protection prévues par la loi. Et ce, en raison du manque d'informations, du manque de collaboration entre les services, de la nécessité de les activer rapidement et de prévenir sans tarder l'Office des étrangers de la situation de violence, de la non prise en considération par l'Office des étrangers des autres formes de violences (psychologiques, administratives, financières, verbales...). Ces femmes deviendront des femmes sans papiers.

Enfin, pour celles qui n'ont plus ou qui n'ont jamais eu de carte de séjour, l'article 9 bis de la loi sur le séjour reste la seule possibilité d'introduire une demande d'autorisation de séjour pour « circonstances exceptionnelles » depuis le territoire belge. Or, cette disposition n'offre aucune garantie de protection effective aux femmes sans papiers victimes de violences de genre, puisque que la demande de régularisation basée sur l'article 9 bis est soumise au pouvoir discrétionnaire le plus absolu de l'Office des étrangers, en l'absence de critères légaux.

Dans son rapport de décembre 2020, le GREVIO relève que la législation belge est « *extrêmement complexe et fragmentée* » et que la Belgique doit revoir en profondeur « *ses lois et politiques en matière d'immigration afin de les aligner sur les obligations prévues à l'article 59 de la Convention d'Istanbul* ».

Le GREVIO épingle aussi plus précisément le fait que l'article 9bis est « *formulé de manière générique sans viser la situation spécifique des migrants victimes de violence domestique* » et que les conditions de recevabilité des demandes de régularisation « *humanitaire* » ne « *tiennent pas compte de la situation spécifique des victimes de violence, comme l'exploitation financière empêchant le paiement de la redevance, la rétention de documents d'identité officiels par l'agresseur, ou l'impossibilité pour les victimes de fournir une adresse après avoir fui la violence* ». Le GREVIO rappelle à la Belgique que « *dans l'attente de l'examen d'une demande au titre de l'article 9bis, il n'existe pas de garantie qu'une victime soit à l'abri du risque d'être arrêtée et placée en détention* ».

² *Constats et intentions - Samusocial Brussels*

³ D'après les chiffres du dénombrement effectué par Bruss'Help en novembre 2020 : [pauvreté-36-web.pdf \(le-forum.org\)](#)

CONCLUSION

Les témoignages des violences faites aux femmes sans papiers sont réguliers, voire quotidiens dans les services et associations. Or, il n'existe à l'heure actuelle aucune solution pour ces femmes exclues de toutes les filières de protection. Invisibilisées, elles ne semblent pas être prises en compte dans les programmes de prévention contre les violences faites aux femmes. Alors qu'elles devraient être accueillies, entendues, écoutées et crues, elles sont le plus souvent repoussées et enfermées dans cette zone de non-droit qu'est la situation des femmes sans papiers, et finissent par subir les mêmes réalités de vie et de violence que dans leurs pays d'origine, où leurs droits étaient bafoués.

Les institutions qui sont censées les protéger en font des personnes sans existence légale ni administrative, et sans défense possible. Leurs vies sont mises entre parenthèses le temps qu'une solution de séjour aboutisse et lorsque les parenthèses s'ouvrent, elles en ressortent abîmées, physiquement et psychologiquement. La non-reconnaissance des droits des femmes sans papiers par la Belgique, la précarité de séjour dans laquelle la violence des procédures de séjour et d'asile les plonge, et la vulnérabilité qui en découle installent ces femmes dans un cercle vicieux de violence, de dépendance envers leurs bourreaux, et d'impunité qui profite aux auteurs des violences qu'elles ont subies. Il est urgent que la Belgique mette en œuvre les recommandations qui lui ont été faites au niveau international et protège effectivement toutes les femmes victimes de violences, quels que soient leur nationalité ou leur statut de séjour, et qu'elle prévoie des possibilités d'accéder à un séjour autonome, lorsque des violences de genre sont constatées.



Coordination et Initiatives pour Réfugié·es et Étranger·ères

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant des organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeur·euses d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeur·euses d'asile, des réfugié·es et des étranger·ères.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire.be - cire@cire.be

 Votre soutien compte ! Faites ^{un} don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

Aide aux personnes déplacées (APD)	FGTB Bruxelles
Amnesty international	Interrégionale wallonne FGTB
Association pour le droit des étrangers (ADDE)	Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
BePax	Médecins du Monde
Cap migrants	Mentor-escal
Caritas international	Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)	Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
Centre social protestant	L'Olivier 1996
Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Le monde des possibles
Convivium	Présence et action culturelles (PAC)
Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)	Point d'appui
CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde	Service social de Solidarité socialiste (SESO)
CSC Nationale	Service social juif (SSJ)
Équipes populaires	Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)